Décision : MCRC06-00096

Numéro de référence : M06-03007-1

Date de la décision : Le 30 mai 2006

Objet : MODIFICATION D'UNE CONDITION OU D'UNE INTERDICTION

Endroit : Montréal

Présent : Jean-Denis Pelletier, ing.
Commissaire

Personne visée :

7-M-330546-101-SI **DISTRIBUTION A.G.N.**
600, rue Thérèse
Brossard (Québec)
J4W 3H6

- Demanderesse -

Le 24 février 2006, la Commission rendait la décision MCRC06-00029 qui modifiait la cote comportant la mention « satisfaisant » de DISTRIBUTION A.G.N. et lui imposait les conditions suivantes lesquelles devaient être initiées au plus tard le 31 mai 2006, à savoir:

> «- MM. Vitaly BALACHOVSKI et Michael GORDON, principaux dirigeants de l'entreprise, devront suivre auprès d'une association, d'une institution reconnue ou d'un centre de formation en transport routier, une session de formation sur la Loi 430, portant sur le volet gestion et sur la sécurité routière.
>
> La preuve du suivi de la session de formation devra être transmise à la Commission, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard le 31 mai 2006.»

Le 30 mai 2006, la demanderesse dépose une demande de prolongation du délai qui lui était fixé pour remplir les mesures imposées.

La présente demande fut transmise au soussigné pour décision le 30 mai 2006.

Après avoir pris connaissance de la demande et après analyse de la preuve documentaire inscrite au dossier, la Commission accepte un report de la date pour la session de formation sur la Loi 430, à savoir le 15 juillet 2006.

VU ce qui précède;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la Commission en vertu de la Loi concernant les propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds;

POUR CES MOTIFS, la Commission :

ACCORDE à la demanderesse DISTRIBUTION A.G.N. un délai supplémentaire pour réaliser la formation imposée par la décision MCRC06-00029, soit de reporter la date du 31 mai 2006 au 15 juillet 2006 et de transmettre la preuve du suivi de cette formation.

Jean-Denis Pelletier, ing.
Commissaire